

Mourir deux fois

Michel Lessard

Number 73, Summer 1997

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/17020ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lessard, M. (1997). Mourir deux fois. *Continuité*, (73), 64–66.



MOURIR DEUX FOIS



Les cimetières du Québec rejoignent la triste liste des patrimoines menacés. Quel avenir attend une société qui n'a même plus le respect de ses morts ?

par Michel Lessard

Dépôt de stèles déplacées (nov.1996) dans le cimetière Mont-Marie de Lévis. Plusieurs cimetières anciens du Québec sont l'objet d'un « grand ménage » réducteur de ces jardins d'art et d'histoire, des hauts lieux de mémoires.
Photo : Michel Lessard

Fin avril. Vous décidez d'aller vous recueillir sur la tombe de vos aïeux et d'y faire du même coup un ménage printanier. Le lot de famille a toujours été une sorte d'ancrage dans votre lignée, et le beau monument funéraire sur l'allée principale, un objet de fierté. Vous vous souvenez avec quelle minutie votre père ou votre grand-père l'avait choisi, quelles économies le projet avait exigées. À votre plus grande surprise, vous découvrez que la stèle

n'est plus là et que l'emplacement familial est occupé par un nouveau « locataire ». Pourtant, il s'agissait d'un « lot perpétuel » où vous espériez reposer en paix. Une telle situation est réellement arrivée. Plus d'une fois d'ailleurs et à l'échelle du Québec, et cela risque de se répéter à l'infini.

Le patrimoine religieux contribue à l'identité du Québec moderne. Les églises, les cimetières, les œuvres d'art sacré, les objets de piété, les bibliothèques des couvents et des collèges anciens sont autant de traces historiques de l'âme des Québécois. La connaissance scientifique et la conservation de tous ces biens relèvent d'un devoir national, pour une heureuse continuité.

LE CULTE DES MORTS AU QUÉBEC

Depuis plus de 300 ans, le cimetière catholique s'est développé autour de l'église paroissiale. Les fabriques, corps légalement constitués pour l'administration des biens religieux, en assument la gestion. Jadis, on inhumait les notables sous le plancher de l'édifice puis les autres, dans un enclos — la terre sacrée, le « téménos » — autour de la maison de Dieu. Implanté au cœur institutionnel de l'agglomération, le monde des défunts fait alors partie du quotidien des vivants : à chaque cérémonie au temple, on renoue visuellement et émotivement avec ce lieu de mémoire. Nos villages offrent toujours ce type d'aménagement, un trait culturel de l'organisation du territoire national. Dans le dernier quart du XIX^e siècle, pour des raisons d'hygiène publique, on favorise des déménagements à la sortie de la ville ou du village.

À la même époque, le cimetière paroissial se transforme en véri-

table jardin, une des premières rencontres officielles des Québécois avec l'horticulture. Le phénomène s'inscrit dans le climat romantique et éclectique amorcé précédemment dans les grandes villes européennes et états-uniennes. Ainsi, à Montréal, vers 1850, le mont Royal reçoit le plus émouvant espace funéraire au pays. Dans toutes les villes et les villages de la vallée du Saint-Laurent, ce qui était jadis un simple lieu où s'entassaient les dépouilles, avec croix et stèles de bois éphémères, devient un lieu de commémoration et de culte. De sensibles arrangements traduisent l'attachement des gens à l'esprit des défunts. Le phénomène fait boule de neige. Partout apparaît le cimetière-jardin fermé par une belle clôture de pierre (Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-François de l'île d'Orléans) ou de fonte (Saint-Anselme, Saint-Antoine-de-Tilly, Lotbinière, Rock Forest) agrémentée d'un beau portail de même nature, des œuvres sorties de l'imaginaire des maîtres fondeurs locaux. L'espace est bien divisé en allées et en carrés, ombragé de beaux arbres, meublé de calvaires, de grottes, de sculptures, de chemin de croix, de chapelles, de charniers pour les défunts des neiges... Dans les règlements publiés, les détenteurs de lots sont invités à bien les border et à fleurir la mémoire des leurs de toutes les façons. Partout au Québec, on constitue ainsi d'heureux parcs d'éternité parsemés d'épithames en pierre, en fonte, en fer forgé comme à Saint-Fulgence et à l'Anse Saint-Jean au Saguenay. Au jour férié de la Toussaint, les cimetières se remplissent de fidèles vêtus de noir, un devoir de famille dans le climat religieux de l'époque. La foule

suit le prêtre dans un chemin de croix engageant.

Les cimetières sont des microcosmes de la trame sociale, un modèle réduit de l'organisation de la société. Les gens de pouvoir et d'autorité finissent en bordure des allées principales et étalent leur réussite dans un monument à leur mesure ; les plus humbles s'entassent dans les quartiers périphériques. Dans les caveaux funéraires et dans les stèles, à l'apogée de l'éclectisme, défilent les styles et leur grammaire. Le cimetière québécois demeure un patrimoine original exceptionnel, unique en son genre, une mémoire d'art et d'histoire, un musée et un dépôt d'archives à ciel ouvert.

LA DÉRIVE PATRIMONIALE

Partout, les cimetières-jardins subissent l'assaut d'un modernisme réducteur. Un très grand nombre ont perdu leur mobilier ancien. D'opulents caveaux de famille, mal entretenus, ont été démolis ; des milliers de stèles en bois ou en marbre, d'épithaphes en pierre et en fonte, de croix fantaisistes en fer forgé ont été envoyés à la casse ou aux rebuts de fer. Plusieurs œuvres ont été « emportées » par des amateurs d'antiquités, comme on peut le noter dans certaines collections de musées acquises de particuliers ou sur le marché des biens culturels. La première agression sérieuse est survenue dans les années 1960 et 1970, quand on a décidé que l'entretien d'été se ferait dorénavant à la tondeuse motorisée. Dans le champ des morts, bornes de lot, prie-Dieu lithique, arbustes et fleurs ont été éliminés, interdits par règlements. C'est le syndrome de l'autoroute par le nivellement intégral du terrain, comme si le couvre-sol végétal rustique n'existait pas.

Ensuite, clôtures et portails sont remplacés par des pagées et des barrières industrielles à mailles de fer (la célèbre Frost). Dans plusieurs paroisses, le charme est rompu ou menacé de l'être. Une dérive patrimoniale parmi tant d'autres.

Depuis quelques décennies, les fabriques de paroisses se départent, l'une après l'autre, de la gestion des cimetières catholiques romains (un peu plus de 600 au Québec), une tâche qu'elles assumaient depuis les débuts du pays. Ce désistement se fait au profit de corporations à buts non lucratifs. Dans la plupart des cas, les nouvelles administrations repartent à zéro ou à peu près. L'argent de la location antérieure des lots à perpétuité et de l'entretien perpétuel qui aurait dû être mis en fidéicomis pour respecter l'entente avec les citoyens et leur volonté de perdurer dans la pierre et leur terre bénie s'est « égaré » dans l'administration générale des paroisses. Pourtant, ces sommes devaient servir à l'entretien du jardin, du mobilier et des stèles. Les nouvelles corporations ont adopté de nouveaux règlements servant de nouvelles fins, règlements qui contreviennent à la pérennité des cimetières-jardins du Québec.

Les occupants des vieux lots, malgré les ententes antérieures, sont menacés d'expulsion. Dans plusieurs cimetières, chaque année, des dizaines de monuments sont ainsi extirpés de leur terrain, transportés mécaniquement sans précaution dans une sorte de dépotoir temporaire, alignés en file, en attendant de finir à la casse ou, pire encore, en dallage de patio ou en bordure de plate-bande. N'est-ce pas là une forme de vandalisme... officiel? Le lot est ensuite nivelé, fragmenté puis offert à de nouveaux locataires.



Une autre menace qui pèse sur les cimetières-jardins traditionnels à l'échelle nationale tient à « l'urbanisation » de ces espaces funéraires, un phénomène particulièrement inquiétant dans les villes. Plusieurs mausolées-colombariums apparus ces dernières années jurent dans le décor romantique des vieux cimetières-jardins. Les utilisateurs n'ont à peu près aucun mot à dire dans cette dynamique d'un « progrès » à l'emporte-pièce... Les conseils d'administration travaillent discrètement...

RECOMMANDATIONS

Considérant ce qui précède, et pour garantir la pérennité des jardins funéraires québécois et

Les cimetières anciens contiennent des œuvres d'art en bois, en métal ou en pierre. Dans les villages, le forgeron fera chanter le fer des croix figolées du cimetière. Dans les grandes villes, on fera appel aux meilleurs sculpteurs.

Cimetière Saint-Charles, Québec.

Photo : M. Lessard

DERNIÈRE HEURE

Au moment de mettre sous presse, le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) ainsi que le Groupe d'intervention et de recherche en aménagement (GIRAM) et les groupes environnementaux et culturels apprennent avec une grande satisfaction que le ministre de l'Environnement et de la Faune, David Cliche, a rejeté le projet de centrale hydroélectrique d'Innereux aux chutes de la Chaudière. Néanmoins, les demandes du CMSQ telles que présentées lors de la conférence de presse du 4 février dernier (voir *Continuité*, printemps 1997, p. 77) demeurent plus que jamais d'une urgente nécessité.

assurer la conservation de ce patrimoine original d'art et d'histoire, le Conseil des monuments et sites du Québec recommande :

1- Que tous les cimetières anciens (avant 1950), indépendamment de la dénomination religieuse à laquelle ils se rattachent, soient conservés dans leur intégrité et entretenus dans les règles. Ces biens funéraires appartiennent au patrimoine national et tout ce qui en constitue le cachet (enclos, mobilier, stèles, éléments horticoles) mérite grand égard.

2- Qu'aucune stèle et qu'aucun caveau installés avant 1950 ne soient déplacés de leur lot original. L'ajout de sépultures sur ces mêmes lots pourrait être permis à la condition que les stèles existantes soient restaurées par les nouveaux arrivants.

3- Que le ministère de la Culture et des Communications du Québec fournisse aux fabriques, aux corporations de cimetières catholiques romains et aux municipalités un guide d'inventaire, de conservation et d'entretien des cimetières et des biens funéraires qui y logent, de même que des outils de mise en valeur patrimoniale. Le Centre de conservation du Québec a préparé en 1995 un *Guide pour préserver son cimetière* (France Rémillard, chimiste-restauratrice) qui devrait être enrichi et diffusé.

4- Que la propriété foncière des cimetières paroissiaux, jadis entre les mains des fabriques, soit transmise aux municipalités qui le désirent. Que les fabriques rendent publiques leurs états financiers et adhèrent volontairement aux nouvelles normes.

5- Que les corporations à buts non lucratifs qui gèrent des cimetières soient redevables

aux gouvernements municipaux de leur territoire. Et que les municipalités considèrent d'ajouter des parcs spirituels à leurs parcs récréatifs et naturels.

6- Que toutes les municipalités dressent immédiatement l'inventaire de leurs parcs funéraires, identifient les œuvres, biens meubles et immeubles, de même que les zones à protéger.

7- Que les municipalités, comme le permet la Loi sur les biens culturels, envisagent de citer ou de classer le cimetière, la partie de cimetière ou les œuvres jugées d'intérêt patrimonial.

8- Que le Québec ajuste sa législation des cimetières (mausolées et colombariums) à celle des autres provinces canadiennes et de nombreux États américains. À cet égard, la loi de nos voisins ontariens (*The Cemeteries Act*, [Revised] *Revised Statutes of Ontario*, 1990, Chapter C4 and Regulations) reste exemplaire pour assurer la pérennité des cimetières et du patrimoine

funéraire, le caractère perpétuel des inhumations, de l'entretien et plus encore.

9- Que le cimetière paroissial traditionnel devienne officiellement un lieu œcuménique et communautaire d'inhumation.

10- Que la construction de mausolées et de colombariums dans les cimetières-jardins soit faite sous la supervision d'un comité national d'architecture relevant de la Commission des biens culturels de manière à ce que les nouvelles œuvres respectent l'historicité et le paysage des cimetières anciens ou qu'elles soient implantées en un lieu acceptable pour tous.

11- Qu'il soit permis d'introduire dans les églises, avec l'approbation d'un Comité national d'architecture, des espaces pour la conservation de cendres, dans la mesure où cette intégration n'affecte en rien l'aspect général du lieu.

■ *Michel Lessard est historien et membre du Comité Avis et prises de position, du Conseil des monuments et sites du Québec.*

Comité Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites du Québec

MEMBRES OUEST DU QUÉBEC

Diane Archambault-Malouin, historienne de l'art; Jean Belisle, historien de l'art et professeur; Denise Caron, historienne; Denis Couillard de l'Espinay, ingénieur; Jacqueline Hallé, historienne; Louis Larochelle, formation en architecture; Diane Leblanc, historienne de l'art; Hélène Léveillé, architecte et spécialiste en conservation; Clément Locat, ingénieur.

MEMBRES EST DU QUÉBEC

Réginald Auger, archéologue; Clermont Bourget, urbaniste; Jocelyne Cloutier, citoyenne; Bernard S. Gagné, architecte; France Gagnon Pratte, historienne

de l'architecture; Pierre Larochelle, administrateur; Michel Lessard, historien; Magella Paradis, muséologue.

POUR INFORMATION :

Claudine Déom, agente de liaison Comité APP, région de l'Ouest du Québec: 5895, rue Waverly, Montréal (Québec) H2B 2E8
Tél.: (514) 270-8645, Téléc.: (514) 270-8355

Nancy Vaillancourt, agente de liaison Comité APP, région de l'Est du Québec: 82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6

Tél.: (418) 647-4347 ou 1 800 494-4347, Téléc.: (418) 647-6483